

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-252



| Λνίς | dΔ | motion | 22 | décembre | 20008 |
|------|-----|-----------|----|----------|-------|
| AVIS | UE: | 111011011 | // | uecembre | 70000 |

Date d'adoption du projet de règlement : 12 janvier 2009

Date d'adoption du règlement : 04 mai 2009

Date d'entrée en vigueur :

| • | e conforme a | à Saint-Adelphe 200 |
|---|--------------|-----------------------------------|
| | | |
| | Seci | Daniel Bacon rétaire-trésorier |



TABLE DES MATIÈRES

| | | , | |
|-----------|----------------|-----------------|--------------------|
| CEATION 4 | | | ET INTERPRÉTATIVES |
| | | THE CLADALOIDES | |
| JECTION I | - DISEUSITIONS | DECEMBAIDINES | |

| | 1.1 | Titre du règlement1 |
|------------------|----------|---|
| | 1.2 | Territoire assujetti1 |
| | 1.3 | Abrogation des règlements antérieurs1 |
| | 1.4 | Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement 1 |
| | 1.5 | Validité 1 |
| | 1.6 | Interprétation du texte1 |
| | 1.7 | Interprétation en cas de contradiction 1 |
| | 1.8 | Documents d'accompagnement 2 |
| SEC ⁻ | TION 2 – | CONNAISSANCE DU MILIEU |
| | 2.1 | Description du territoire 3 |
| | 2.2 | Démographie 3 |
| | 2.3 | Économie 5 |
| SEC ⁻ | TION 3 – | LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT |
| | 3.1 | Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable8 |
| | | 3.1.1 Densifier le cadre bâti du périmètre urbain et rentabiliser les infrastructures |
| | | publiques existantes et futures8 |
| | | 3.1.2 Stimuler le développement économique du périmètre urbain9 |
| | 3.2 | Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature9 |
| | 3.2 | 3.2.1 Optimiser l'utilisation du corridor récréotouristique de la rivière Batiscan9 |
| | | 3.2.2 Développer l'industrie récréo-touristique de plein air |
| | | 3.2.3 Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités |
| | | récréatives, touristiques et de villégiature10 |
| | 3.3 | Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation |
| | | harmonieuse avec les autres usages10 |
| | | 3.3.1 Renforcer les zones industrielles existantes10 |
| | | 3.3.2 Réduire les contraintes sonores et visuelles de la voie ferrée et des usages |
| | | industriels11 |
| | 3.4 | Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de |
| | | l'environnement11 |
| | | 3.4.1 Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole11 |
| | | 3.4.2 Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement 1 |
| | | 3.4.3 Favoriser la diversification de la production agricole locale12 |



SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

| 4.1 | L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) » | 14 |
|---------------|--|----|
| 4.2 | L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) » | |
| 4.3 | L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) » | |
| 4.4 | L'affectation « Commerciale légère (Ca) » | 14 |
| 4.5 | L'affectation « Commerciale lourde (Cb) » | 15 |
| 4.6 | L'affectation « Industrielle légère (Ia) » | 15 |
| 4.7 | L'affectation « Industrielle lourde (Ib) » | 15 |
| 4.8 | L'affectation « Publique (P) » | |
| 4.9 | L'affectation « Agricole active (Aa) » | 16 |
| 4.10 | L'affectation « Agroforestière (Ag) » | 16 |
| 4.11 | L'affectation « Forestière en milieu agricole(Af) » | 16 |
| 4.12 | L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) » | 16 |
| 4.13 | L'affectation « Récréative douce (Va) » | 16 |
| 4.14 | L'affectation « Récréative générale (Vb) » | 17 |
| 4.15 | L'affectation « Forestière (F) » | 17 |
| 4.16 | L'affectation « Minière (M) » | 17 |
| SECTION 5 - I | PLANIFICATION DES TRANSPORTS | |
| SECTION 5 - 1 | | |
| 5.1 | Réseau routier | |
| 5.2 | Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)) | |
| 5.3 | Réseau de camionnage | |
| 5.4 | Réseau ferroviaire | 19 |
| SECTION 6 - I | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | |
| 6.1 | Contraintes naturelles | 20 |
| 6.2 | Contraintes anthropiques | |
| 6.3 | Territoires d'intérêt local | |
| SECTION 7 - I | ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES | |
| 7 1 | Intermunicipal | 20 |
| 7.1 7.2 | Communautaire | |
| 7.2 | Services publiques | |
| 7.3 7.4 | Télécommunications | |
| 7.4 | Teleconimunications | 30 |
| SECTION 8 - I | PLAN D'ACTION | |
| 8.1 | Mesures d'aménagement et de développement | |
| 8.2 | Projets particuliers | 33 |
| SECTION 9 - I | DISPOSITIONS FINALES | |
| 9.1 | Entrée en vigueur | 34 |
| | | |



Tableaux

| Tableau 1 – Variation de la population par groupe d'âge | |
|---|----|
| Tableau 2 – Projection démographiques 2006 - 2016 | |
| Tableau 3 – Profil de la population active en 2006 | |
| Tableau 4 – Revenu médian – 2006 | |
| Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation | |
| Tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Saint-Adelphe | |
| Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel | |
| Tableau 8 – Mesures d'aménagement et de développement à court terme | |
| Tableau 9 – Mesures d'aménagement et de développement à moyen terme | |
| Tableau 10 – Mesures d'aménagement et de développement à long terme | |
| Tableau 11 – Mesures d'aménagement et de développement en continu | |
| Tableau 12 – Projets particuliers | 33 |
| Graphiques | |
| Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016) | 5 |
| Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006 | 6 |
| Cartes | |
| Carte 1 – Zones à risque de mouvements de terrain | 21 |
| Carte 2 – Zone à risque d'inondation | |
| Carte 3 – L'eau potable | 26 |
| Annexes | |
| Plan des affectations du sol – | |
| Feuillet A | 35 |
| Feuillet B | 26 |



SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé *« Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelphe »* et porte le numéro : 2009-252.

1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe.

1.3 Abrogation des règlements antérieurs

Tous les règlements et/ou articles de règlement adoptés antérieurement au présent règlement et portant sur un ou plusieurs objets cités au présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit, en les remplaçant par les dispositions du présent règlement. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le règlement intitulé « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro 90-113, ainsi que ses amendements.

1.4 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations d'aménagements, des moyens de mise en œuvre, des interventions et équipements dont il peut être question dans le présent plan.

1.5 Validité

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.6 Interprétation du texte

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

1.7 Interprétation en cas de contradiction

En cas de contradiction avec le texte proprement dit, celui-ci prévaut sur les titres, tableaux, diagrammes, graphiques et symboles contenus dans le présent règlement. En cas de contradiction entre le texte et le contenu d'une carte, plan ou croquis, le texte prévaut.



1.8 Documents d'accompagnement

Les figures, croquis, graphiques, grilles, tableaux inclus dans le présent règlement de même que les annexes, plans et cartes dûment identifiés en font partie intégrante.



SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1 Description du territoire

Situé sur les basses terres du Saint-Laurent, les 135,35 km² de territoire de la municipalité de Saint-Adelphe ont un relief relativement plat et un sol composé majoritairement de dépôts meubles de la mer de Champlain (sable, gravier, argile et silt).

Quoique généralement fertile et favorable aux activités agricoles, le sol comporte des contraintes de drainage de surface à certains endroits du territoire favorisant ainsi la création de milieux humides (tourbières, marécages) dispersés principalement à l'est de la rivière Batiscan.

Les espaces forestiers, morcelés par la coupe forestière, les activités agricoles et l'urbanisation, sont concentrés en trois grands ensembles situés au nord, à l'est et à l'ouest du territoire adelphien. Ils sont majoritairement constitués de feuillus tels que l'érable à sucre, le bouleau blanc et le peuplier.

La rivière Batiscan qui traverse le territoire du nord au sud, constitue le réseau hydrique majeur de la municipalité. La rivière Sainte-Anne draine, dans une moindre mesure, la partie est du territoire.

2.2 Démographie

La municipalité de Saint-Adelphe a été fondée en 1891, mais c'est à partir de 1860 que les premiers colons, remontant la rivière Batiscan, s'y sont installés. Plus d'un siècle plus tard, la population s'élève à 1 013 personnes.

Durant la période de 1986 à 2006, la population a diminué de 7,9%. La population des jeunes de 15 à 24 ans a diminué de 33,3%, tandis que le nombre de personnes de plus de 65 ans augmentait de 36,7%. La moyenne d'âge est passée de 35,6 en 1981 à 47,8 en 2006.

Le recensement de 2006 indique une première augmentation de la population en 25 ans soit une hausse de 5,3% par rapport à 2001. Cette hausse s'est fait particulièrement sentir chez les 25-54 ans dont la proportion est passée de 12 à 15,8%.

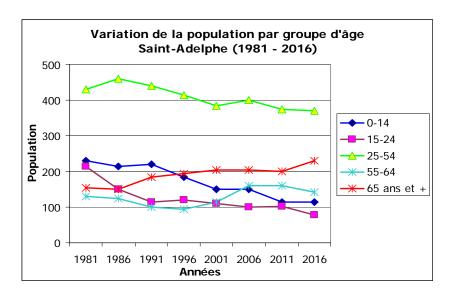


Tableau 1 – Variation de la population par groupe d'âge¹

| Groupe | e d'âge | 0-14 | 15-24 | 25-54 | 55-64 | 65 et + | Total | Moyenne d'âge |
|------------------------------------|--------------------|---------------|-------|-------|-------|---------|-------------|------------------|
| 1981 | nombre | 230 | 215 | 430 | 130 | 155 | 1160 | 35,64 |
| 1981 | % | 19,8% | 18,5% | 37,1% | 11,2% | 13,4% | 1100 | 33,04 |
| 1986 | nombre | 215 | 150 | 460 | 125 | 150 | 1100 | 36,69 |
| 1300 | % | 19,5% | 13,6% | 41,8% | 11,4% | 13,6% | 1100 | 30,09 |
| 1991 | nombre | 220 | 115 | 440 | 100 | 185 | 1060 | 38,3 |
| 1331 | % | 20,8% | 10,8% | 41,5% | 9,4% | 17,5% | 1000 | 30,3 |
| 1996 | nombre | 185 | 120 | 415 | 95 | 195 | 1015 | 40,5 |
| 1330 | % | 18,2% | 11,8% | 40,9% | 9,4% | 19,2% | 1015 | 40,5 |
| 2001 | nombre | 150 | 110 | 385 | 115 | 205 | 962 | 45,2 |
| 2001 | % | 15,6% | 11,4% | 40,0% | 12,0% | 21,3% | 302 | 45,2 |
| 2006 | nombre | 150 | 100 | 400 | 160 | 205 | 1013 | 47,8 |
| 2000 | % | 14,8% | 9,9% | 39,5% | 15,8% | 20,2% | | 47,0 |
| 2011 | nombre | 114 | 102 | 374 | 161 | 200 | 951 | 44,88 |
| projections | % | 12,0% | 10,7% | 39,3% | 16,9% | 21,0% | | |
| 2016 | nombre | 114 | 79 | 370 | 143 | 230 | 936 | 45,95 |
| projections | % | 12,2% | 8,4% | 39,5% | 15,3% | 24,6% | 330 | 40,30 |
| MRC de (% 2 | | 11,9% | 10,1% | 39,0% | 17,6% | 21,4% | 12675 | 49 |
| Superficie du territoire en km2 | | | | | | | | |
| | 81-86 | -7% | -30% | 7% | -4% | -3% | 134 | 5,35 |
| | 86-91 | 2% | -23% | -4% | -20% | 23% | 15. | ,,,,,, |
| Variation | 91-96 | -16% | 4% | -6% | -5% | 5% | | té de la |
| variation % | 96-01 | -19% | -8% | -7% | 21% | 5% | populatio | n en 2006 |
| 70 | 01-06 | 0% | -9% | 4% | 39% | 0% | (populat | tion/km²) |
| | 06-11 | -24% | 2% | -7% | 1% | -2% | 7 | 40 |
| | 11-16 | 0% | -23% | -1% | -11% | 15% | 7,48 | |
| Source: Institu | ıt de la statistic | que du Québec | | | | | Source: MAN | vir. |

¹ Statistique Canada. 2007. *Saint-Adelphe, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).





Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)²

De façon générale, le portrait de la population adelphienne colle bien avec ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie. Elle diminue et elle est de plus en plus vieillissante. Les projections (2006-2016) n'indiquent pas d'amélioration en vue. Cependant les résultats du dernier recensement (2006) peuvent être interprétés comme un signe encourageant et annonciateur de belles perspectives pour l'avenir.

Tableau 2 – Projection démographiques 2006 - 2016³

| | Saint-Adelphe | | MRC de | Mékinac | Mauricie | |
|------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|------------|-------------|
| | Population | Variation % | Population | Variation % | Population | Variation % |
| 2006 | 1013 | | 12713 | | 258095 | |
| 2011 | 951 | -6,12% | 12493 | -1,73% | 255072 | -1,17% |
| 2016 | 936 | -1,58% | 12284 | -1,67% | 251781 | -1,29% |

2.3 Économie

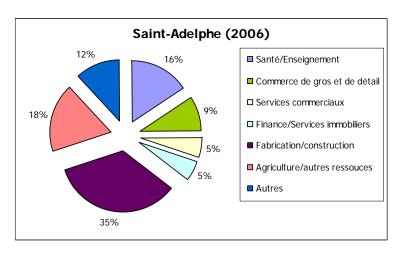
En 2006, plus de la moitié (55%) de la population active travaillait à Saint-Adelphe même. La population active oeuvre majoritairement dans le secteur tertiaire (47%). Viennent ensuite le secteur secondaire (35%) et le secteur primaire (18%).

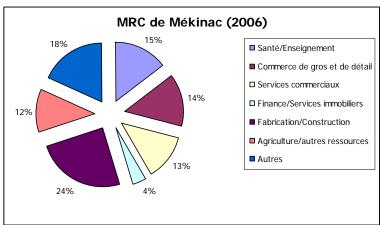
²⁻³ Statistique Canada. 2007. *Saint-Adelphe, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).



Les secteurs d'activités reliés à la construction et à la fabrication, à l'agriculture et aux ressources s'avèrent être les plus importants de l'économie locale alors que le commerce est peu performant comparativement à la MRC de Mékinac.

Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 20064





Pour 2006, les taux d'activité et d'emploi de la municipalité et de la MRC de Mékinac sont comparables. Ils sont cependant nettement inférieurs à ceux de la région mauricienne. Le taux de chômage de la municipalité est très élevé, indication que les emplois sont fortement saisonniers.

_

⁴ Statistique Canada. 2007. *Saint-Adelphe, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).



Tableau 3 – Profil de la population active en 2006⁵

| 2006 | Saint- Adelphe | MRC de Mékinac | Mauricie |
|-----------------|-------------------|-------------------|----------|
| Taux d'activité | 49,7 | 51 | 57,1 |
| Taux d'emploi | 44,1 | 45,8 | 52 |
| Taux de chômage | 12,5 | 10,2 | 8,9 |

Le revenu médian de la population âgée de 15 ans et plus et celui des ménages sont inférieurs à ceux de la MRC de Mékinac. Celui des familles est légèrement supérieur à celui de la MRC.

Tableau 4 - Revenu médian - 20066

| 2006 | Saint- Adelphe | MRC de Mékinac |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| 15 ans et + | 17 862 \$ | 18 918 \$ |
| Ménages ¹ | 34 302 \$ | 35 303 \$ |
| Familles ² | 45 323 \$ | 45 015 \$ |

¹ Revenu total du ménage - Le revenu total du ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres du ménage. Un ménage est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule.

² Revenu total de la famille de recensement - Le revenu total de la famille de recensement est la somme des revenus totaux de tous les membres de cette famille. Une famille est un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petitsenfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

⁵⁻⁶ Statistique Canada. 2007. *Saint-Adelphe, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F (site consulté le 12 novembre 2008).



SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

En mai 2008, la Municipalité de Saint-Adelphe s'est dotée d'une « vision d'ensemble »⁷ afin d'identifier et de planifier les actions les plus performantes à réaliser pour optimiser les énergies de la communauté ainsi que les subsides gouvernementaux disponibles.

Comme le *Plan de développement de Saint-Adelphe* est né d'une démarche technique similaire à la démarche d'aménagement du territoire et, d'une importante démarche participative qui a mobilisé des représentants des différents milieux de la municipalité, nous nous sommes donc inspirés des informations qu'il contient pour identifier les grandes orientations d'aménagement suivantes :

- 1. Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable ;
- 2. Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature ;
- 3. Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation harmonieuse avec les autres usages ;
- 4. Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement .
- 3.1 Orientation 1 Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable

L'épanouissement du noyau villageois passe impérativement par l'accroissement du nombre de familles. De nombreux terrains viabilisés sont toujours disponibles dans le périmètre urbain et il y a lieu de rentabiliser les investissements consentis.

Le noyau villageois souffre de fuites commerciales au profit des municipalités voisines. Sans prétendre récupérer l'ensemble de ces fuites, certains services devraient faire partie de la gamme de services de base à offrir en priorité à notre population.

3.1.1 Objectif 1 Densifier le cadre bâti du périmètre urbain et rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures

Il importe de développer les secteurs résidentiels situés le long des réseaux routiers existants et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout actuel, ainsi la municipalité rentabilisera ses investissements tout en améliorant les services offerts dans ces secteurs. La municipalité entend donc :

Prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout pour desservir la rue Dessureault ;

⁷ Municipalité de Saint-Adelphe, *« Plan de développement de Saint-Adelphe »* Mai 2008, Roche – Urbanex 47274-100, page 67



- Mise en vente des terrains municipaux disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour des fins de construction résidentielle ;
- Poursuivre les efforts effectués vers le Programme de revitalisation résidentiel en incitant les propriétaires des terrains vacants à entreprendre une mise en marché de leur terrain respectif;
- Permettre la construction d'habitations multifamiliales dans le secteur situé au sud du pont Odile Germain Perropn et à l'est de la rivière Batiscan.

3.1.2 Objectif 2 – Stimuler le développement économique du périmètre urbain

Ce sont essentiellement des commerces de proximité répondant à la demande locale qui peuvent s'implanter à l'intérieur du noyau urbain, plus précisément le long de la rue Principale. Parmi ces commerces de proximité, plusieurs d'entre eux peuvent contribuer à réduire les fuites commerciales en étant axées sur des services et des biens de base (Ex : boulangerie, salon de coiffure, restaurant, etc...). Ainsi la municipalité verra à :

- Mettre en place et soutenir un programme de revitalisation surtout le long de la rue Principale ;
- Concentrer et prioriser le développement commercial près du pôle civique et institutionnel dans l'optique d'améliorer les services de proximité au centre du noyau urbain ;
- Permettre l'implantation d'entreprises légères ou artisanales sans nuisance.

3.2 Orientation 2 Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature

La diversité des paysages, l'omniprésence de la rivière Batiscan et le caractère pittoresque du noyau villageois sont des éléments qui invitent la municipalité à se positionner dans le marché de la villégiature et de l'excursion. L'amélioration des infrastructures d'accueil et le développement des atouts récréo-touristiques à leur plein potentiel sont à la base de cette démarche.

3.2.1 Objectif 1 Optimiser l'utilisation du corridor récréotouristique de la rivière Batiscan

Le corridor récréo-touristique de la rivière Batiscan est majoritairement situé en zone agricole. Cependant certaines parties sont impropres à l'agriculture tout en étant propices à un développement touristique et de villégiature qui s'harmoniserait avec les activités agricoles présentes sur le territoire. La municipalité via la MRC, a obtenu l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser les terrains situés le long de la rivière Batiscan pour des fins résidentielles. La municipalité projette :

- Favoriser le développement résidentiel et de villégiature le long de la rivière Batiscan selon les autorisations de la CPTAQ;
- Intégrer les normes du schéma d'aménagement et de développement régional visant à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs (rivière Batiscan) ;



- Intégrer les normes du schéma d'aménagement et de développement régional relatives à la plaine inondables et aux zones à risque de mouvements de terrain ;
- Connecter au besoin et aménager les rues des domaines Charest et Manictou afin d'assurer l'accessibilité et l'efficacité des services publics.

3.2.2 Objectif 2 Développer l'industrie récréo-touristique de plein air

L'amélioration des infrastructures d'accueil touristique permettra d'élargir la gamme d'activités touristiques complémentaires pour rejoindre celle offerte dans les municipalités voisines et ainsi attirer un plus grand nombre de touristes. La municipalité verra donc à :

• Continuer la mise en place d'infrastructures et équipements favorables au développement récréatif et écotouristique.

3.2.3 Objectif 3 Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature

Le milieu naturel couvre la majorité du territoire municipal, principalement à cause de la faible densité d'occupation du sol. Toutefois, une attention particulière a été accordé à la protection des sites d'intérêt, à l'abattage des arbres et à la protection du couvert forestier afin de préserver ces milieux adéquatement. Ainsi une attention particulière pourra être accordée à la protection des sites d'intérêt, à l'abattage des arbres et à la protection du couvert forestier afin de préserver ces milieux adéquatement. Pour y arriver la municipalité verra au moment opportun à :

 Introduire au règlement de zonage, les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régional en matière d'abattage d'arbres et de protection du couvert forestier.

3.3 Orientation 3 Assurer le maintien et le développement de l'activité industrielle et sa cohabitation harmonieuse avec les autres usages

Comprimées entre la zone agricole et les zones résidentielles, les zones industrielles ne peuvent s'agrandir facilement. Les zones industrielles sont comblées sauf celle située au nord-est du périmètre urbain qui devrait être dotée des infrastructures nécessaires à l'implantation de nouvelles industries.

La présence du chemin de fer et de certaines industries ont des effets incompatibles avec le développement résidentiel de certaines zones du périmètre urbain. Le renforcement des normes relatives aux zones tampons permettra de réduire ces contraintes de façon significative.

3.3.1 Objectif 1 Renforcer les zones industrielles existantes

L'industrie a un effet direct sur l'économie locale et son maintien doit être assuré. En tenant compte des industries présentes sur le territoire (Fermco Ltée, Boiseries Savco Inc, etc...), leur maintien peut



être encouragé par l'implantation de sous-traitants et de fournisseurs ayant des liens économiques forts avec ces dernières. La municipalité projette :

- Sur une base graduelle en fonction de la demande, de doter le secteur industriel situé au nord-est du périmètre urbain, des infrastructures nécessaires à l'implantation des nouvelles industries ;
- D'établir une stratégie visant à attirer des fournisseurs et sous-traitants ayant des affinités avec les industries du milieu.

3.3.2 Objectif 2 Réduire les contraintes sonores et visuelles de la voie ferrée et des usages industriels

La municipalité dispose des outils réglementaires permettant d'élargir les zones tampons à proximité de certains usages ce qui permettrait une réduction des effets négatifs de la présence de la voie ferrée et des usages industriels. Ainsi la municipalité entend prendre les mesures pour :

- Renforcer les normes relatives aux zones tampons près des industries et des commerces à incidence élevée ;
- Augmenter les normes d'implantation des bâtiments résidentiels et commerciaux par rapport à la voie ferrée.

3.4 Orientation 4 Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement

La zone agricole provinciale correspond à 98,6% de la superficie totale du territoire et la valeur des fermes atteint plus de 20% de la richesse foncière de la municipalité en 2008. Malgré l'importance de la zone agricole, les activités de production agricoles sont limitées. L'agriculture représente donc un secteur d'activité qui doit être plus diversifié tout en demeurant respectueux des normes environnementales en vigueur.

3.4.1 Objectif 1 Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole

Le schéma d'aménagement régional identifie dans la zone agricole les ensembles agricole, agroforestier, forestier et déstructuré et établi les objectifs d'aménagements recherchés pour chacun de ces ensembles.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'expansion des secteurs ou usages non-agricoles devrait être interdite dans les zones agricoles actives, permise en zones forestières sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole, et permise à l'intérieur des îlots déstructurés précisément délimités.

En prenant en compte ces objectifs, la municipalité sera en mesure de :

- Respecter les objectifs d'aménagements recherchés au schéma d'aménagement régional ;
- Limiter les usages autres qu'agricoles en zone agricole ;



 Bien analyser et évaluer les demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ avant de les appuyer.

3.4.2 Objectif 2 Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement

Les outils de protection de l'environnement déjà établis au schéma d'aménagement régional permettront l'atteinte de cet objectif, aussi la municipalité prévoit :

• Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional (Application de la réciprocité des normes de localisation).

3.4.3 Objectif 3 Favoriser la diversification de la production agricole locale

« En tenant pour acquises les nouvelles tendances sur le marché mondial et canadien, l'agriculture peut être davantage renforcée. Parmi ces tendances dans le monde agricole, il y a entre autres la production de produits agroalimentaires raffinés et de produits biologiques. » Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, la municipalité entend :

- Établir une stratégie propice à la diversification des activités agricoles de Saint-Adelphe ;
- Favoriser le développement d'activités connexes à l'agriculture (agroalimentaire, produits biologiques).

⁸ Municipalité de Saint-Adelphe, *« Plan de développement de Saint-Adelphe »* Mai 2008, Roche – Urbanex 47274-100, page 35



SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « Plan des affectations du sol » annexé au présent règlement.

Chacune des aires d'affectation sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante. La densité d'occupation du sol est prescrite par un nombre maximal de logements à l'hectare net.

Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation

| Code | Affectation |
|------|--|
| «R» | Résidentielle Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante. |
| «C» | Cette affectation désigne les secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail ainsi que de commerce de service. On peut y retrouver également des activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que des services liés au divertissement à l'hébergement et à la restauration. |
| «I» | Industrielle Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des activités de transformation de différentes envergures ou même artisanales, pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles peuvent générer pour le voisinage où selon les risques d'incendie ou d'explosion liés aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. |
| «P» | Publique, semi-publique et institutionnelle Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs. Elle comprend aussi les secteurs où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique. |
| «A» | Agricole Circonscrite par la zone agricole provinciale, cette affectation comprend des secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles. |



| Code | Affectation | |
|--------------|--|--|
| «V» | Récréative Cette affectation désigne, les zones où la récréation est prédominante. Elle comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique. | |
| «F» | Forestière Cette affectation comprend les territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt. | |
| « M » | Minière Cette affectation désigne les secteurs où l'on effectue des activit d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassag d'entreposage et de transport de ces matières. | |

4.1 L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »

| | Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|-----------------------------|---|
| • | Hanitation a tainie densite | La densité de construction correspond à moins de 20 logements par hectare de type résidence unifamiliale. |

4.2 L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »

| | Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|------------------------------|---|
| | Hanifation a movenne densite | La densité de construction correspond à moins de 80 logements par hectare |
| • | | de type résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale. |

4.3 L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »

| Ī | Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|-------------------------------|--|
| | Habitation à forte densité | La densité de construction peut excéder 80 logements par hectare de type |
| | • Habitation a forte defisite | résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale. |

4.4 L'affectation « Commerciale légère (Ca) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|--|
| CommerceHabitation | Habituellement situés le long des rues commerciales ou à usage mixte, ces commerces répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. Ils sont compatibles avec l'habitation et ne lui causent aucun inconvénient majeur. Toutes les opérations se déroulent à l'intérieur des bâtiments et ne nécessitent aucun entreposage extérieur. Les activités sont sans incidence environnementale et ne sont pas axées sur l'automobile ou autres véhicules. Leur superficie de plancher est limitée à 1 000 m². |



4.5 L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|--|
| CommerceHabitation | Répondant aux besoins locaux et régionaux, ces commerces sont situés le long des artères commerciales. Ils sont peu compatibles avec l'habitation et peuvent lui causer certains inconvénients de par l'importance de son achalandage et le gabarit des bâtiments La prestation de service et la vente en gros sont les principales activités toutefois, le commerce au détail relié à la prestation du service peut aussi être autorisé. Les activités peuvent s'effectuer autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et l'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage. |

4.6 L'affectation « Industrielle légère (Ia) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|------------------------|--|
| • Industrie | Ces industries répondent aux besoins locaux ou régionaux. L'industrie artisanale et l'industrie de petite envergure constituent la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage n'ont pas d'incidence environnementale ou autres au-delà des limites du bâtiment. Les activités ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie dû aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. À l'exception des aires de manutention, toutes les opérations sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage. |

4.7 L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|------------------------|--|
| • Industrie | Ces industries répondent aux besoins régionaux. L'industrie de moyenne et de grande envergure constitue la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage peuvent être une source d'inconvénient pour le voisinage. Les activités peuvent aussi générer des risques d'incendie ou d'explosion dus aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage. |

4.8 L'affectation « Publique (P) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|--|---|
| Publique, semi-publique et institutionnelle ⁸ | Les installations et équipements publics nécessaires au maintien de la vie communautaire et permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs ou offrant des services dans le domaine de l'éducation, de la santé, du service social, de l'administration et de la sécurité publique. Comprend également les grands corridors de circulation. |



4.9 L'affectation « Agricole active (Aa) »

| Affectation « Agricole active (Aa) » | |
|--------------------------------------|---|
| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
| Agriculture | Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant des espaces de culture pour l'alimentation des animaux. Sont incluses les habitations reliées à l'exploitation agricole. |

4.10 L'affectation « Agroforestière (Ag) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|---|
| Agriculture Habitation à très faible densité | Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant de moins grands espaces de culture pour l'alimentation des animaux et où la forêt peut agir comme écran protecteur. La pratique de l'agriculture à temps partiel (fermette) y est aussi permise en raison des limitations pour l'agriculture à grande échelle. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 10 hectares. |

4.11 L'affectation « Forestière en milieu agricole(Af) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|--|--|
| AgricultureHabitation à très faible densité | Tous les usages voués à l'exploitation de la forêt pour le bois ainsi que l'exploitation d'érablières pour la sève. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 4 hectares. |

4.12 L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »

| | Activités privilégiées | Dispositions particulières | |
|--|------------------------|---|---|
| | Habitation | Cette affectation vise à circonscrire l'extension résidentielle tout en | 1 |
| | • павітатіон | favorisant de combler les espaces vacants à l'intérieur de l'îlot. | |

4.13 L'affectation « Récréative douce (Va) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières | |
|---|--|--|
| | Détermine les secteurs du territoire voués à la villégiature dite douce c'est-à- dire limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur. | |
| Récréation Habitation Commerce de secteur | Les usages permis viennent agrémenter la qualité de vie des résidents sans sacrifier la tranquillité du secteur ni la qualité du paysage. Ce sont à titre d'exemple : une piste de luge, parc thématique, équipement de type linéaire (sentier, piste cyclable, ski de randonnée, sentier pédestre), parc et place publique ornementale, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature. Les sentiers de vtt, motoneiges ou pour tout autre type de véhicule motorisé sont à éviter. | |



| Activités privilégiées | Dispositions particulières | |
|------------------------|---|--|
| | Les usages résidentiels de un ou deux logements et les chalets sont permis. | |
| | Les commerces sont de type léger (Ca) et répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. | |

4.14 L'affectation « Récréative générale (Vb) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières |
|---|--|
| RécréationHabitation | Détermine les secteurs du territoire voués à la récréation de type plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives susceptibles d'avoir des impacts sur la tranquillité d'un secteur. |
| Commerces récréotouristiques | Les activités commerciales concourent notamment à divertir et à satisfaire les besoins des visiteurs. (Ex: hôtel, camping, golf) |

4.15 L'affectation « Forestière (F) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières | |
|--|--|--|
| Exploitation de la forêt | Tous les usages de production de matières ligneuses et d'aménagement de | |
| Récréation | la forêt. Certains usages récréatifs reliés à la forêt sont aussi autorisés. | |

4.16 L'affectation « Minière (M) »

| Activités privilégiées | Dispositions particulières | |
|---|---|--|
| Exploitation minière | Les usages d'extraction des matières minérales ainsi que les activités de | |
| Carrières et sablières¹⁹ | concassage, d'entreposage et de transport de ces matières. | |



SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

Le plan d'urbanisme décrit ici le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport existants et projetés sur le territoire de Saint-Adelphe.

5.1 Réseau routier

La municipalité de Saint-Adelphe est desservi par 98,8 kilomètres de routes dont 80,2 sont de sa juridiction.

Aucune route du réseau autoroutier, national ou régional ne dessert Saint-Adelphe. Au niveau des routes collectrices assurant les liens entre les centres ruraux, la route 352 (8,47 km), en direction de Saint-Stanislas permet l'accès à l'autoroute 40 via la route 159. Le Rang Saint-Émile (9,66 km) rejoint la route du 4^e Rang vers Saint-Tite tandis que le pont Odile Germain Perropn (Route du Moulin - 0,45 km) relie chacune des rives de la rivière Batiscan.

Le réseau local totalise 36,26 km de routes permettant un lien entre le village et les autres concentrations de population de la municipalité (Local 1 – 10,47 km) ainsi qu'à la population rurale établit en permanence sur le territoire (Local 2 – 25,79 km).

À cela s'ajoute le réseau local 3 (44 km), composé des rues à l'intérieur du village et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières. Il n'y a aucune route dans la classe d'accès aux ressources.

Le schéma d'aménagement identifie des routes situées hors périmètre urbain qui représentent un intérêt régional dans la mesure où elles jouent un rôle de transit pour le déplacement de la population ou des marchandises des autres municipalités. Leur intérêt peut être aussi relié à leur utilisation par une entreprise importante au niveau régional. La partie de la route 352 comprise entre le rang Saint-Émile et la limite de la municipalité de Sainte-Thècle correspond à l'une d'elles.

Le schéma souligne aussi des préoccupations particulières suivantes relevant de la classification fonctionnelle actuelle :

- l'importance de l'axe routier 352 pour les entreprises de la municipalité de Sainte-Thècle pour accéder à l'autoroute 40, nécessite la reconnaissance de ce tronçon comme route collectrice ;
- le rang Saint-Joseph (en lien avec la route 363) est fortement utilisé par le camionnage forestier de la région de Portneuf. Son statut de route locale n'est pas approprié. Une route collectrice serait mieux adaptée à la situation .

Parmi les projets identifiés au plan d'urbanisme précédent, la réfection de la structure et le pavage du Rang Nord-Est de la Rivière Batiscan (reste 1,2 km) et du Rang Price sont toujours d'actualité. L'entretien de la route 352 relève maintenant du MTQ et la demande d'amélioration de deux courbes à la sortie de la municipalité est actuellement en traitement.



La municipalité souhaite réaliser sur une base graduelle et rationnelle, des travaux de traitement de surface sur 2,2 kilomètres du Rang Sud-Est de la Rivière Batiscan vers Saint-Stanislas. Elle souhaite aussi connecter au besoin et aménager les rues des domaines Charest et Manictou, afin d'assurer l'accessibilité et l'efficacité des services publics.

5.2 Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)

Les loisirs axés sur les activités de plein air comptent de plus en plus d'adeptes. Le développement de réseaux de sentiers (motoneiges, vtt, autres) apporte à la fois des retombées économiques et des impacts sur le voisinage immédiat (bruit, passage à niveau).

La municipalité ne possède actuellement aucune composante d'un réseau de sentiers pédestres et de pistes cyclables.

Pour la motoneige, le sentier 302 du Sentier de motoneige régional permet l'accès au Sentier de motoneige Trans-Québec vers Saint-Ubalde tandis qu'en direction sud il permet de rejoindre la ville de Shawinigan via le sentier 351.

Pour les véhicules tout-terrain (vtt), le tronçon 50 du réseau Trans-Québec relie en toutes saisons les municipalité de Saint-Séverin, Saint-Adelphe et de Saint-Ubalde. En direction nord, le sentier 457 du Club Quad Rive Nord relie en toutes saisons Saint-Adelphe et Lac-aux-Sables. En direction sud, un court tronçon (non numéroté) utilisable seulement en hiver relie Saint-Adelphe et Saint-Stanislas.

5.3 Réseau de camionnage

Il existe déjà un réseau de circulation où les camions sont autorisés à circuler (Règlement 95-152). Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.

5.4 Réseau ferroviaire

Sur le plan ferroviaire, les industries locales peuvent bénéficier des infrastructures et services ferroviaires du Canadien National pour le transport des marchandises via Hervey-Jonction. Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.



SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 Contraintes naturelles

Les zones à risque de mouvements de terrain

L'ensemble du territoire ne semble pas menacé par des zones à risque de mouvements de terrain. En effet, une seule zone à risque faible a été identifiée au schéma d'aménagement régional⁹.

La zone (Carte 1) correspond au type « coulée » et comporte un risque faible d'effondrement brusque d'une masse argileuse saturée d'eau qui se liquéfie. Il s'agit d'une ancienne coulée érodée, dont le type de sol est le loam et d'une superficie d'environ 9 hectares. Elle est située à proximité de la rivière Batiscan, plus précisément sur les lots 351-23 à 351-25 du Rang Saint-Émile. Ces lots sont en zone agricole et l'utilisation forestière prédomine dans ce secteur.

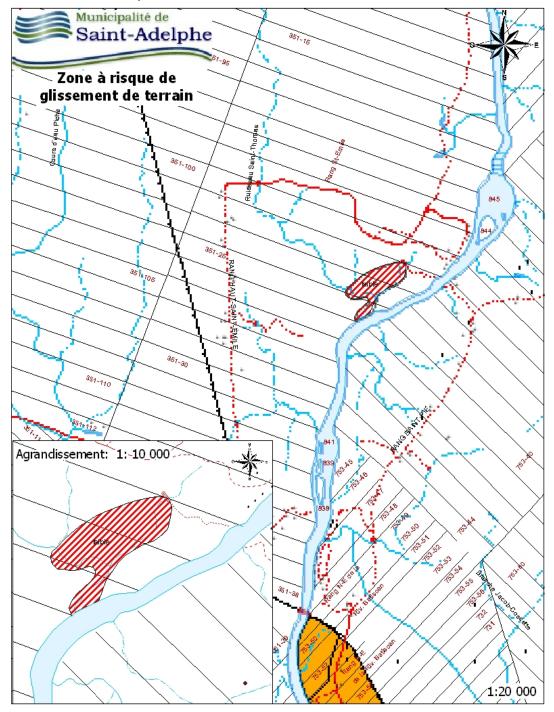
Le schéma d'aménagement régional préconise de façon générale, la réalisation d'études additionnelles notamment le long de la rivière Batiscan afin de relever les secteurs où les pentes abruptes peuvent présenter des risques d'affaissement. Il établit aussi des normes minimales relatives à ces zones qui seront intégrées au règlement de zonage de la municipalité.

_

⁹ Schéma d'aménagement et de développement régional, MRC de Mékinac, 27 février 2008, Tableau V-6-3



Carte 1 – Zones à risque de mouvements de terrain





Les zones à risques d'inondation

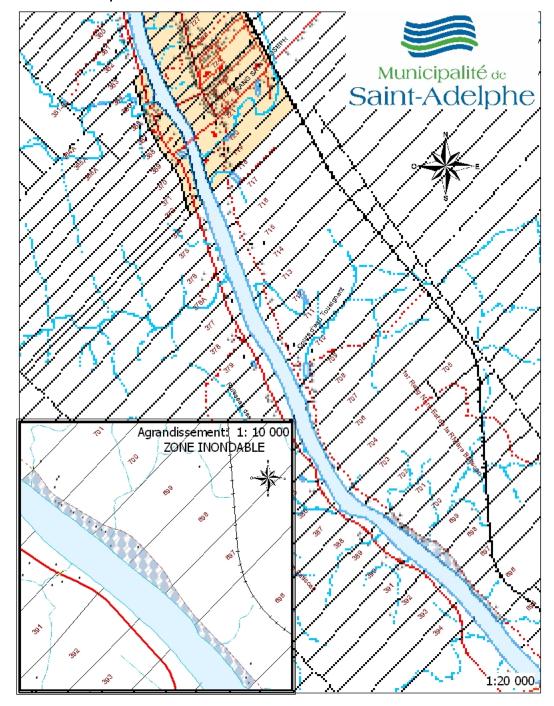
La zone inondable identifiée au schéma d'aménagement régional (Carte 2) couvre environ 6,2 hectares le long de la rive est de la rivière Batiscan. Située en zone agricole, elle est comprise entre les lots 696 et 701 du 1^{er} Rang Sud-Est de la Rivière Batiscan. Elle touche des terrains qui sont surtout affectés à la récréation, à l'agriculture ou simplement vacants.

Il semble que les propriétaires de ce secteur soient bien conscients des risques encourus annuellement puisqu'on y retrouve surtout des roulottes ou maisons mobiles ce qui minimise les dégâts que pourrait causer un débordement éventuel de la rivière Batiscan.

La municipalité intégrera à son règlement de zonage les normes énoncées dans le document complémentaire du schéma d'aménagement régional. Éventuellement il serait opportun de réaliser une délimitation plus fine des zones inondables.



Carte 2 – Zone à risque d'inondation





6.2 Contraintes anthropiques

L'identification des contraintes anthropiques a pour but de minimiser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la sécurité, la santé ou le bien être des individus. Le schéma d'aménagement identifie deux types de contraintes pour lesquelles l'occupation du sol à proximité d'un immeuble ou d'une activité humaine est déterminée :

- Une « nuisance » lorsqu'un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait ;
- Un « risque » lorsqu'il s'agit d'un danger plus ou moins prévisible pour la sécurité ou la santé des citoyens et, ayant des conséquences graves.

Le tableau synthèse suivant identifie les contraintes anthropiques reconnues au niveau régional et précise s'il y a lieu les normes d'aménagement qui leur sont liées et que la municipalité devra intégrer à son règlement de zonage.

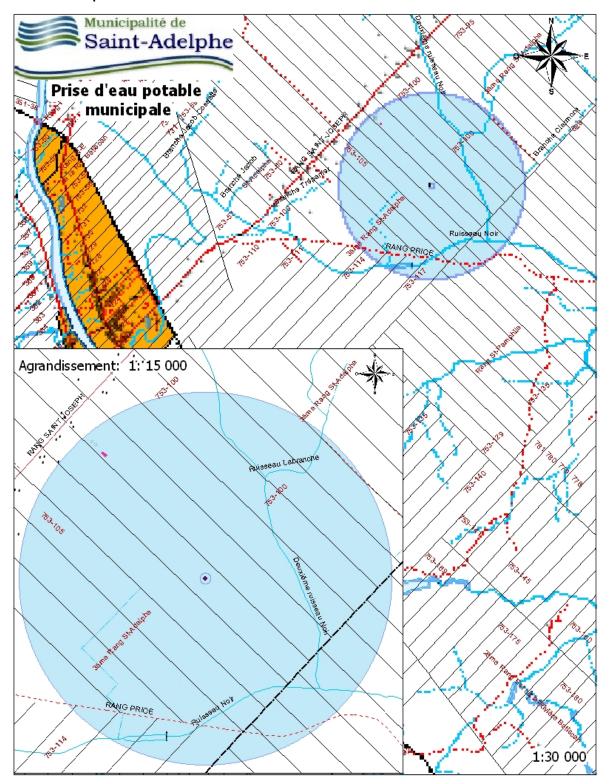


Tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Saint-Adelphe

| Source de contrainte | ce de contrainte Localisation Type Problématique et <i>manifestation</i> | | Impact | Intervention et normes d'aménagement | |
|--------------------------------------|--|--------------------|--|--------------------------------------|---|
| | Diam day | Nuisance | Circulation ferroviaire: <i>Bruit, vibration,</i> poussière. | Bien-être Santé | Normes d'implantation des bâtiments: |
| Voies ferrées | Plan des affectations du sol | Risque | Transport ferroviaire de matières dangereuses : Contamination de l'environnement, atteinte à la sécurité. | Sécurité Santé | Éloignement des constructions par rapport à la voie ferrée. |
| Barrages | | Risque | Ouvrages sensibles aux crues importantes : rupture, inondation | Sécurité | |
| Source d'alimentation en eau potable | Cartes des prises d'eau potable | Risque | Activité nuisible à proximité de la source d'eau potable : <i>Contamination de la source.</i> | Santé | Application de la réciprocité des normes de localisation. |
| Bâtiments d'élevage | | Nuisance | Présence d'établissements d'élevage : Odeurs, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable | Bien-être Santé | Application de la réciprocité des normes de localisation. |
| Carrières et sablières | | Nuisance Risque | Activité sur le site et circulation lourde sur les routes : <i>Bruits, poussière dynamitage, détérioration de l'environnement, détérioration des routes</i> . | Bien-être Sécurité Économique | Application de la réciprocité des normes de localisation. |
| Zones industrielles municipales | Plan des affectations du sol | Risque | Présence potentielle de matières combustibles, explosives, corrosi-ves, toxiques ou autrement dange-reuses : <i>Incendie, explosion, contamination de l'environnement.</i> | Santé | Application de la réciprocité des normes de localisation. |



Carte 3 - L'eau potable





6.3 Territoires d'intérêt local

Les territoires d'intérêt local se démarquent selon des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et de promouvoir leur utilisation. Le schéma d'aménagement a identifié un (1) site d'ordre historique et cinq (5) d'ordre culturel sur le territoire. Il reconnaît aussi l'importance de protéger l'excellent potentiel de développement de la rivière Batiscan.



Territoire d'intérêt historique



Église St-Adelphe - 1914

Les territoires d'intérêt historique sont des témoins importants de la récente histoire locale et régionale. Comme élément moteur touristique, leur mise en valeur requiert une attention particulière.

Le site archéologique situé à l'ouest de la rivière Batiscan à la hauteur du rapide Manitou, a été identifié comme étant d'époque « préhistorique » et est protégé par le ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur les biens culturels ayant trait au domaine de l'archéologie.

Territoire d'intérêt culturel

Comme les territoires d'intérêt historique, les sites d'intérêt culturel véhiculent l'identité et les particularités régionales. Ils visent des installations qui reflètent l'évolution de notre culture et de nos modes de vie. Ils sont tous de nature privée et aucun objectif de conservation n'a été établi au schéma.



Calvaire situé sur le Rang Saint-Joseph - 1910



Ancienne caserne rénovée



Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel

| Élément | Localisation | Description |
|-------------------------|------------------------|---|
| Calvaire | 400, rang Saint-Joseph | Statue de Jésus crucifié, placée sous une marquise (1913) |
| Église de Saint-Adelphe | Rue Principale | Église en pierre de style néogothique (1914) |
| Magasin général | Rue Principale | Construction commerciale (1917) |
| Caserne de pompier | Rue Principale | Petit bâtiment en bois muni d'une tour de séchage de boyaux |
| Four à pain Bordeleau | Rang Saint-Pie | Ancien four à pain |

Les plans d'eau récréatifs

Considérant comme une ressource non renouvelable l'environnement de certains plans d'eau dotés d'un excellent potentiel de développement, le schéma d'aménagement établit des normes minimales de protection s'appliquant au bassin versant immédiat de la rivière Batiscan. Ces normes visent essentiellement à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables. La municipalité intégrera ces normes à sa réglementation d'urbanisme.



SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Intermunicipal

Tel que précédemment mentionné, la route 352 vers Saint-Stanislas et le Rang Saint-Émile vers Saint-Tite sont sous la responsabilité du MTQ. Le réseau ferroviaire appartient au Canadien National. Aucun projet particulier n'est prévu pour ces infrastructures.

7.2 Communautaire

On note la présence des équipements communautaires suivants :

- HLM de 15 logements ;
- Foyer Villa Notre-Dame ;
- Foyer le Tétreault ;
- Bibliothèque Roger Fontaine (Hôtel de Ville) ;
- Centre d'accès communautaire internet (CACI) ;
- École Primadel ;
- Maison des jeunes.

7.3 Services publiques

La municipalité dispose des infrastructures de services suivantes.

Réseau d'aqueduc

Le réseau d'aqueduc municipal couvre la majorité du périmètre urbain à l'exception de quelques résidences situées sur la rue Dessureault. La municipalité entend prolonger son réseau pour desservir ce secteur à moyen terme.

À l'extérieur du périmètre urbain, le réseau d'aqueduc s'étend sur la route 352 entre la rivière Pierre-Paul et Boiseries Savco Inc., ainsi que sur les rangs Saint-Pie et Sain-Joseph.

Le captage des eaux alimentant ce réseau se fait à partir d'un puits situé à 3,5 km au nord-est du village et approximativement à mi-chemin entre les rangs Saint-Joseph au nord et Price au sud.

La municipalité prévoit pour 2009, la réalisation de travaux visant la mise aux normes des bassins situés à la station de pompage.

Réseau d'égout sanitaire

Le réseau d'égout sanitaire est confiné à l'intérieur du périmètre urbain et couvre le même territoire que le réseau d'aqueduc. La municipalité projette aussi le prolongement du réseau pour desservir la rue Dessureault. Le traitement des eaux usées se fait par des bassins aérés situés à la limite sud du périmètre urbain.



Réseau d'égout pluvial

En complémentarité du réseau d'égout sanitaire, la municipalité possède un réseau d'égout pluvial couvrant l'ensemble du périmètre urbain.

Autres services municipaux

La municipalité dispose aussi d'un service de sécurité incendie doté d'une caserne et des équipements nécessaires au combat des incendies.

Autres services publiques

Parmi les autres infrastructures de services publiques notons la présence de la Caisse populaire Desjardins, de l'École primaire Primadel ainsi que d'un bureau de la Société canadienne des postes.

7.4 Télécommunications

Au niveau des communications le territoire dispose du réseau et d'une centrale téléphonique de Telus, du réseau de câblodistribution de Télécâble régional et d'un réseau aérien de fibre optique interconnectant tous les bureaux municipaux et les écoles. Ce dernier appartient à la MRC de Mékinac et à la Commission scolaire de l'Énergie et permet de déployer internet à haute vitesse dans la municipalité.

On note aussi la présence de deux lignes importantes de transport d'énergie appartenant à Hydro Québec. Il s'agit de la ligne Radisson-Nicolet-Des Cantons de 450 kV qui longe la limite nord-est de la municipalité et d'une ligne de 735 kV traversant d'est en ouest la partie sud du territoire.

Au niveau de la téléphonie cellulaire, les installations de Telus (Saint-Tite) et de Rogers Communications (Saint-Ubalde) assurent un service adéquat sur pratiquement tout le territoire de la municipalité.



SECTION 8 - PLAN D'ACTION

8.1 Mesures d'aménagement et de développement

Comme nous nous sommes largement inspirés du plan de développement pour la rédaction du plan d'urbanisme et afin de maintenir la cohésion nécessaire à l'atteinte des objectifs communs de ces outils, il va de soi que le plan d'urbanisme reprenne le même plan d'action que celui établi au plan de développement. Les tableaux synthèses suivants décrivent les mesures d'aménagement et de développement prévues au plan d'action.

Tableau 8 – Mesures d'aménagement et de développement à court terme

| Court terme (1 an) | | |
|---|--------------------------------------|--|
| Mesure prioritaire | Secteur d'activité | |
| Mettre en place des habitations multifamiliales du côté sud | Décidential | |
| du pont et à l'est de la rivière Batiscan. | Résidentiel | |
| Soutenir, surtout le long de la rue Principale, la mise en | Commercial | |
| œuvre d'un programme de revitalisation. | Commercial | |
| Aménager un préau au-dessus de la patinoire, afin de favoriser les activités du Saint-Adelforce, des Journées de la Culture, du marché public et les diverses activités sportives pratiquées au cours de l'année. | Commercial / tourisme / récréatif | |
| Encourager l'établissement d'un marché public permettant la vente de produits agroalimentaires. | Commercial / tourisme | |
| Mettre en place un élément commémoratif pour le 125 ^e anniversaire de Saint-Adelphe. | Patrimoine / tourisme | |
| Relocaliser la bibliothèque municipale et le local informatique de la municipalité pour l'intégrer à la bibliothèque de l'école primaire. | Communautaire / institutionnel | |
| Rénover le parc scolaire existant en amenant de nouveaux aménagements paysagers et des équipements récréatifs répondant aux nouvelles tendances (skateboard et BMX). | Communautaire / institutionnel | |
| Attirer à Saint-Adelphe les sous-traitants et les fournisseurs des grandes entreprises telles que les Industries Fermco Itée et les Boiseries Savco Inc. | Industriel | |
| Établir une stratégie ayant comme objectif d'attirer des entreprises artisanales sans nuisances. | Industriel | |
| Prévoir l'implantation de secteurs résidentiels et de villégiature le long de la rivière Batiscan tel qu'autorisé par la CPTAQ. | Résidentiel / villégiature | |
| Réaliser des ententes intermunicipales pour mettre en place un parcours compétitif de canot-kayak sur la rivière Batiscan. | Récréatif / tourisme | |
| Assurer des services et des activités reliés au canot-kayak. | Récréatif / tourisme | |
| Implanter une piste multifonctionnelle utilitaire se connectant au réseau régional et favorisant le vélo, la marche et la randonnée. | Tourisme / récréatif | |
| Mettre en place un terrain de camping près de la rivière Batiscan. | Tourisme | |
| Marquer l'entrée de la municipalité à l'intersection de la route 352 et de la rue du Moulin par le biais d'aménagements paysagers et d'une signalisation efficace. | Tourisme / commercial | |



Tableau 9 – Mesures d'aménagement et de développement à moyen terme

| Moyen terme (2 ans) | | |
|---|-----------------------|--|
| Mesure prioritaire | Secteur d'activité | |
| Aménager des bandes paysagères et des arbres à grand déploiement le long du chemin de fer. | Résidentiel | |
| Faire la vente des terrains qui appartiennent à la municipalité à l'intérieur du périmètre urbain. | Résidentiel | |
| Mettre en place un parc linéaire entre la tête du pont et la rampe de mise à l'eau. | Récréatif | |
| Implanter, en partenariat avec l'Union Paysanne, la Fête Bio Paysanne à Saint-Adelphe. | Tourisme / commercial | |
| Encourager le développement de cultures marginales et de serres de production. | Tourisme / commercial | |
| Créer des liens entre le territoire adelphien, les industries, les centres de recherche et les universités. | Industriel / agricole | |

Tableau 10 – Mesures d'aménagement et de développement à long terme

| Long terme (3 ans et plus) | | |
|--|--------------------|--|
| Mesure prioritaire | Secteur d'activité | |
| Établir un jumelage avec Saint-Adelphe et une ville française. | Tourisme | |
| Faire appel à un agent de développement agricole afin d'établir une stratégie propice à la diversification des activités agricoles | Agricole | |
| Favoriser le développement d'entreprises agro-alimentaires. | Agricole | |

Tableau 11 – Mesures d'aménagement et de développement en continu

| Continu | | |
|--|-------------------------|--|
| Mesure prioritaire | Secteur d'activité | |
| Embellir la municipalité par la mise en place d'aménagements paysagers et de mobiliers urbains de qualité, afin de prolonger l'image de Saint-Adelphe. | Récréatif / tourisme | |
| Maximiser les impacts des programmes d'habitation de la SHQ. | Résidentiel | |
| Poursuivre les efforts effectués vers le Programme de revitalisation résidentiel en incitant les propriétaires des terrains vacants à entreprendre une mise en marché de leur terrain respectif. | Résidentiel | |
| Poursuivre la mise en place d'infrastructures et d'équipements favorables au développement récréatif et écotouristique. | Tourisme / récréatif | |
| Implanter un barrage gonflable dans la rivière Batiscan à des fins récréatives. | Tourisme / récréatif | |
| Orienter tout projet structurant à l'intérieur du périmètre urbain. | Tous les secteurs | |
| Concentrer et prioriser le développement commercial près du pôle civique et institutionnel dans l'optique d'améliorer les services de proximité au centre du noyau urbain. | Commercial | |
| Favoriser l'embauche de la main-d'oeuvre locale en ayant recours au Carrefour jeunesse-emploi Mékinac. | Commercial / industriel | |



| Continu | |
|---|-------------------------|
| Mesure prioritaire | Secteur d'activité |
| Prévoir des zones tampons près des industries et des commerces à incidence élevée. | Commercial / industriel |
| Miser sur une restauration variée qui est axée sur des produits locaux et régionaux. | Commercial / tourisme |
| Connecter au besoin et aménager les rues des domaines Charest et Manictou, afin d'assurer l'accessibilité et l'efficacité des services publics. | Villégiature |
| Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature. | Villégiature |
| Assurer la conformité environnementale des bâtiments et le développement d'un normatif écologique. | Villégiature |

8.2 Projets particuliers

En complément au plan d'action, la municipalité a identifié certains projets particuliers qu'elle souhaite réaliser dont notamment :

Tableau 12 – Projets particuliers

| Projets particuliers | | | | | | | |
|--|------------|--|--|--|--|--|--|
| Projet | Estimation | | | | | | |
| Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont notamment : | | | | | | | |
| Application de la réciprocité des normes de localisation ; Renforcement des normes d'implantation des bâtiments par rapport à la voie ferrée ; Contrôle des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs (rivière Batiscan) ; Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; Identification et protection des sites d'intérêts. | | | | | | | |
| Doter le secteur industriel situé au nord-est du périmètre urbain, des infrastructures nécessaires à l'implantation des nouvelles industries. | 175 000\$ | | | | | | |
| Prolonger les services d'aqueduc et d'égout pour desservir la rue Dessureault. | 90 000\$ | | | | | | |
| Travaux de traitement de surface du Rang Sud-Est de la Rivière Batiscan vers Saint-Stanislas (2,2 km). | 85 000\$ | | | | | | |
| Mise aux normes des bassins situés à la station de pompage du réseau d'aqueduc. (2009) | 150 000\$ | | | | | | |



SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

| q | .1 | Entrée | en via | IELIF |
|---|----|---------|----------|------------------|
| 7 | | LIILICC | CII VIGI | ac ui |

| Le | présent | règlement | entrera | en vigueur | conformément | à la L | oi. |
|----|---------|-----------|---------|------------|--------------|--------|-----|
| | | | | | | | |

_____-

M. Paul Labranche, Maire M. Daniel Bacon, Secrétaire-trésorier



